



## ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS** est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 :

- **Règlement 797-1 modifiant le règlement 797 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 434 000 \$**
  - Règlement ayant comme objet d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 434 000 \$ dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures urbaines du boulevard du Lac-Saint-François
    - Cet emprunt additionnel est sur une période de vingt (20) ans, soit la même période que l'emprunt original.

Le règlement 797-1 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 18 février 2022.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevost.qc.ca/guichet-citoyen/informations/avis-publics> et en visualisant le fichier « Règlement 797-1 – Emprunt supplémentaire, travaux sur le boulevard du Lac-Saint-François ».

Le règlement 797-1 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 23<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022).

Caroline Dion, notaire  
Greffière  
450 224-8888  
greffe@ville.prevost.qc.ca



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 797-1**  
**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 797 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET**  
**L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 434 000 \$**

---

CONSIDÉRANT que la Ville a décrété, par le biais du règlement numéro 797, une dépense et un emprunt d'un montant de 3 551 000 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures existantes du boulevard du Lac-Saint-François avec construction de bordures et trottoir et ajout d'éclairage;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 797 afin de pourvoir aux coûts excédentaires selon la nouvelle estimation de la firme d'ingénierie externe, notamment concernant les coûts associés à la gestion des eaux pluviales pour se conformer aux exigences du ministère de l'Environnement de la Lutte aux changements climatiques, la modification du style d'éclairage retenu et la hausse des prix dans l'industrie de la construction;

CONSIDÉRANT qu'un emprunt supplémentaire d'un montant de 1 434 000 \$ est nécessaire pour ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 20 décembre 2021, en vertu de la résolution numéro 24375-12-21;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le titre du règlement numéro 797 est remplacé par le suivant :

*Règlement 797 décrétant des travaux de réfection des infrastructures existantes du boulevard du Lac-Saint-François avec construction de bordures et trottoir et ajout d'éclairage et autorisant un emprunt de 4 985 000 \$ nécessaire à cette fin*

**ARTICLE 2**

L'article 1 du règlement numéro 797 est remplacé par le suivant :

*Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas quatre millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille dollars (4 985 000 \$), pour la réfection des infrastructures existantes du boulevard du Lac-Saint-François avec construction de bordures et trottoir et ajout d'éclairage tels que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par monsieur Marc-André Michaud, ing., Chargé de projet, Service de l'ingénierie, en date du 7 décembre 2021, jointe au présent règlement comme annexe « A ».*



ARTICLE 3

L'annexe « A » du règlement numéro 797 est remplacé par l'annexe « A » jointe au présent règlement.

ARTICLE 4

L'article 2 du règlement numéro 797 est remplacé par le suivant :

*Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de quatre millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille dollars (4 985 000 \$) pour les fins du présent règlement.*

ARTICLE 5

L'article 3 du règlement numéro 797 est remplacé par le suivant :

*Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de quatre millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille dollars (4 985 000 \$), sur une période de 20 ans.*

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 17 JANVIER 2022.

---

Paul Germain  
Maire

---

Me Caroline Dion, notaire  
Greffière

Dépôt du projet :	24375-12-21	2021-12-20
Avis de motion :	24375-12-21	2021-12-20
Adoption :	24392-01-22	2022-01-17
Avis public annonçant la proc. d'enr. :	Non requis, article 556, LCV	
Tenue du registre :	Non requis, article 556, LCV	
Transmission au MAMH :		2022-01-27
Approbation MAMH :		2022-02-18
Entrée en vigueur :		2022-02-23

**ANNEXE « A »**

**Estimation préliminaire du coût**

**Réfection des infrastructures existantes du boulevard du Lac-Saint-François avec construction de bordures et trottoir**

<b>A) Description</b>	
Remplacement des conduites d'égout sanitaire, pluvial et d'eau potable avec reconstruction de la fondation granulaire avec l'ajout d'un trottoir et de bordures de bétons, d'éclairage et de signalisation.	
<b>B) Estimation des coûts – Travaux</b>	
1. Démolition	242 426,05 \$
2. Travaux d'aqueduc	415 568,00 \$
3. Travaux d'égout sanitaire	402 276,97 \$
4. Travaux d'égout pluvial et de drainage	1 044 372,27 \$
5. Fondation des rues et pavage	1 514 529,72 \$
6. Signalisation	33 483,66 \$
7. Éclairage	251 343,33 \$
<b>Sous total – Travaux :</b>	<b>3 904 000,00 \$</b>
<b>C) Frais incidents</b>	
1. Honoraires professionnels (6 %)	234 240,00 \$
2. Honoraires – Laboratoire et Caractérisation (2 %)	78 080,00 \$
3. Imprévus (10 %)	390 400,00 \$
<b>Sous total – Frais incidents :</b>	<b>702 720,00 \$</b>
<b>Sous-total avant taxes :</b>	<b>4 606 720,00 \$</b>
Taxes nettes (5 %) :	230 336,00 \$
Frais de financement (± 3 %) :	147 944,00 \$
<b>Montant total :</b>	<b>4 985 000,00 \$</b>

Préparé par Marc-André Michaud, ing., Chargé de projet, Service de l'ingénierie, en date du 7 décembre 2021.

\_\_\_\_\_  
Marc-André Michaud, ing.